
Afrique

1. La situation concernant le Sahara occidental

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et adopté deux résolutions relatives à la situation concernant le Sahara occidental. Il a examiné le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la question des droits de l'homme dans la région. Le mandat de la MINURSO a été prorogé à deux reprises, pour une période d'une année à chaque fois².

30 avril 2010 et 27 avril 2011 : prolongation du mandat de la MINURSO

Le 30 avril 2010, le Conseil s'est réuni pour examiner un projet de résolution visant à prolonger le mandat de la MINURSO³. Tout en ayant fait part de son soutien au projet de résolution avant son adoption, le représentant de l'Ouganda s'est dit gravement préoccupé par les allégations de violations généralisées des droits de l'homme dans le territoire du Sahara occidental et par l'absence d'un mécanisme chargé de veiller au respect des droits de l'homme sur le terrain⁴. Le représentant du Nigéria a souligné la réticence apparente du Conseil à se montrer cohérent, constant et ouvert sur la question importante des droits de l'homme, et a dénoncé une tentative de minimiser la gravité des violations de ceux-ci⁵.

Par la résolution 1920 (2010), le Conseil, entre autres, a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2011. Il a demandé aux parties de respecter pleinement les accords militaires de cessez-le-feu conclus avec la MINURSO. Considérant que la consolidation du statu quo n'était pas acceptable à long terme, le Conseil a demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et à travailler dans une atmosphère propice au dialogue.

Après l'adoption de la résolution, les représentants de la France et du Royaume-Uni se sont félicités des mesures de confiance adoptées, notamment l'expansion du programme de visites familiales en tant que moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme⁶. Le représentant des États-Unis a appelé les parties à travailler en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour faciliter la mise en œuvre de l'accord concernant les visites familiales, notamment l'instauration de visites familiales par voie terrestre⁷. Les représentants de l'Autriche et du Royaume-Uni ont également demandé aux parties de poursuivre le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'assurer le respect des droits fondamentaux du peuple du Sahara occidental sur le territoire et dans les camps de réfugiés⁸. Afin de veiller à ce que la MINURSO contribue de manière efficace au règlement du conflit au Sahara occidental et de ne pas dépêcher une mission qui ferait perdurer le statu quo, le représentant du Royaume-Uni a demandé au Secrétariat d'établir des critères appropriés à l'aune desquels il serait possible de mesurer les progrès accomplis par la MINURSO dans la réalisation de son mandat et d'intégrer une évaluation de ces progrès dans le rapport suivant en vue de la future reconfiguration de la Mission⁹.

Le 27 avril 2011, le Conseil a adopté la résolution 1979 (2011), par laquelle, entre autres, il s'est félicité de la création du Conseil national des droits de l'homme au Maroc et de son antenne envisagée pour le Sahara occidental, ainsi que de l'engagement qu'avait pris le Maroc d'accorder un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2012.

Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Afrique du Sud a fait observer que la

² Résolutions 1920 (2010) et 1979 (2011). Pour de plus amples informations sur la MINURSO, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

³ S/2010/216.

⁴ S/PV.6305, p. 2 et 3.

⁵ Ibid., p. 3.

⁶ Ibid., p. 5 (France); et p. 6 (Royaume-Uni).

⁷ Ibid., p. 4 et 5.

⁸ Ibid., p. 6 et 7.

⁹ Ibid., p. 7.

MINURSO était l'une des rares missions des Nations Unies, et en tout cas la seule en Afrique, à ne pas avoir de mandat de surveillance des droits de l'homme. Il a estimé que la MINURSO devrait avoir un tel mandat, en particulier compte tenu des récents rapports faisant état d'incidents liés aux droits de l'homme au Sahara occidental, notamment dans le cadre des événements qui s'étaient produits à Laayoune en 2010¹⁰. Le représentant du Nigéria s'est dit préoccupé de constater l'absence de référence à la résolution 690 (1991) dans

¹⁰ S/PV.6523, p. 3.

le projet de résolution et a affirmé que le moment était venu d'associer les États membres de l'Union africaine aux efforts visant à trouver une solution internationale à ce conflit¹¹. D'autres intervenants ont fait référence à la question des droits de l'homme sur le territoire du Sahara occidental et ont noté les efforts accomplis et les mesures prises par le Maroc pour consolider et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme¹².

¹¹ Ibid., p. 3 et 4.

¹² Ibid., p. 4 (Royaume-Uni); et p. 5 (France, Gabon).

Séances : la situation concernant le Sahara occidental

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37		Décision et vote (pour-contre-abstentions)
				Intervenants	
6305 30 avril 2010	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2010/175)	Projet de résolution déposé par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2010/216)	Espagne	8 membres du Conseil (Autriche, États-Unis, Fédération de Russie, France, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni)	Résolution 1920 (2010) 15-0-0
6523 27 avril 2011	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249)	Projet de résolution déposé par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2011/268)	Espagne	5 membres du Conseil (Afrique du Sud, France, Gabon, Nigéria, Royaume-Uni)	Résolution 1979 (2011) 15-0-0

2. La situation au Libéria

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 10 séances sur la situation au Libéria, dont 2 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents¹³, et adopté 5 résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a entendu les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et du Président de

¹³ Voir S/PV.6376 et S/PV.6608.

la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix.

Pendant les séances, le Conseil a examiné le mandat de la MINUL, qui a été prorogé à deux reprises pour une période d'un an à chaque fois¹⁴. Il s'est également penché sur les préparatifs des élections présidentielles et législatives d'octobre 2011 et sur les difficultés politiques et en matière de sécurité auxquelles le pays devait faire face.

¹⁴ Résolutions 1938 (2010) et 2008 (2011).